

Résolution relative au Groupement européen de coopération territoriale (GECT)
du Conseil de l'Euregio Meuse-Rhin
27.04.2007

En sa séance du 27 avril 2007, le Conseil de l'Euregio Meuse-Rhin

Vu :

- les objectifs de l'Euregio Meuse-Rhin ;
- la coopération laborieuse entre les régions partenaires, compte tenu de leurs compétences et structures différentes ;

Compte tenu :

- du fait que le Règlement 1082/2006 de l'Union Européenne autorise la mise en place d'un organisme de droit public pour la coopération territoriale afin d'amener les compétences transfrontalières à un certain niveau ;

Constata :

- que la constitution d'un ou de plusieurs groupements ETC est souhaitable dans l'Euregio Meuse-Rhin ;

Demande :

- que le Comité directeur de l'Euregio Meuse ou les autorités respectives des régions partenaires déterminent le plus rapidement possible un secteur d'intervention ou une région partenaire pour installer un groupement ETC pilote ;
- qu'un inventaire soit réalisé afin de déterminer dans quel domaine la mise en œuvre d'un groupement ETC est souhaitable et faisable endéans les 3 ans.